



## Probleme congé maternité avec la securité sociale

Par ally27, le **06/04/2011** à **15:49**

Bonjour,  
voila je suis enceinte de jumelles prévues pour la fin du mois d'avril. je suis au chômage depuis mi mars l'année 2010, meme si entre deux j'ai travaillé, mais jamais plus de deux mois. mon congé maternité a la sécurité sociale a debuté le 16mars 2011.

pour y avoir droit, j'ai du fournir mais dernier bulletins de salaire + mes attestations d'allocation chômage. ils m'ont demandé donc 3derniers bulletins de salaires de mon dernier employeur, celui sur lesquels les assedic ce sont basé.

alors je leur ai donner janvier, fevrier, mars 2010 en leur précisant que à ce moment j'etais en procedure de licenciement avec mon patron, et que par consequent je ne me présenter plus au travail. donc en janvier et mars , le net a payer est d'environ 600€ et fevrier carrement 0€. je leur ai donné aussi les fiches de paie de octobre, novembre decembre 2009 pour qu'ils se fixent a ca, comme les assedics.

a l'heure d'aujourd'hui ils n'ont pris en compte que les 3 derniers. ils ne veulent pas entendre parler des 3 autres ni meme de mes ressources assedics.

mes filles arrivent dans quelques semaines, je ne peut pas vivre avec 600€ par mois avec mes filles. ai je des recours ????????

s'il vous plait aidez moi a m'en sortir et dites moi que je peux demander a revoir mon dossier!!!!

merci

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **01:14**

[citation]alors je leur ai donné janvier, février, mars 2010 en leur précisant que à ce moment j'étais en procédure de licenciement avec mon patron, et que par conséquent je ne me présenter plus au travail. donc en janvier et mars[/citation] et pourquoi, vous n'alliez plus travailler ?

Par **ally27**, le **07/04/2011** à **08:54**

car en fait mon employeur m'a simplement dit de ne plus me présenter, que je ne devais plus venir au travail. et moi comme une andouille je pensais que ça voulait dire "tu es licencié donc vient plus" en fait c'était pour me licencié avec faute vu que je venais plus ...

je sais que c'est crétin mais maintenant il est trop tard pour revenir en arrière

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **09:49**

Donc vous avez bien eu des mois sans salaire et sans assedic. Le calcul de la sécu semble bon

Par **ally27**, le **07/04/2011** à **10:27**

oui effectivement j'ai eu des mois sans rien, je me doute que la sécu a bien calculé, mais j'aimerais savoir s'il n'est pas possible de demander un recalcul, car en fait les 3 derniers bulletins de salaires ne sont pas révélateurs de ce que je touchais en général. juste pour faire comme les assedics en fait, et avoir des vrais congés payés...

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **11:29**

Il n'y a pas de "révélateur", la sécu calcule le salaire journalier sur l'argent effectivement gagné, et c'est tout.

Refaites le calcul si vous pensez qu'ils se sont trompés.

Si ça reste à 600 euros, demandez le RSA !

# 700,49 € pour une personne avec un enfant à charge,

# 186,80 € par enfant en plus.

Par **ally27**, le **07/04/2011** à **12:27**

mais ca c'est une idée !!!

je peux demander le rsa en plus de mon congé mater ? ce qui veut dire que j'aurais mes 600€ de congé mater plus 700€ de ras ?? non j'ai du me planter...

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **13:14**

Evidemment, il faut que vous viviez seule. Le RSA parent isolé est l'ancienne API. Il vous sera versé en complément de ce que vous touchez de la sécu, du père (obligation, à la naissance, d'exiger une pension alimentaire)

Par **ally27**, le **07/04/2011** à **14:51**

merci beaucoup , je vais me renseigner aupres de la caf !! merci vous m'avez bien aidez et surtout bien remonter le moral !!

bonne journée et bonne continuation

Par **Cornil**, le **07/04/2011** à **23:20**

Bonsoir

je réagis sur les derniers messages.

Ben non, malheureusement , le RSA n'est pas en plus des IJSS maternité, ce qui a été indiqué par mimi n'est que le montant maximum, déduction faite des revenus déjà perçus qui tiennent compte des IJSS maternité. seules les allocations familiales (ex PAJE) ne sont pas pris en compte.

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F19778.xhtml#N10174>

Cependant son montant en cas 'ex-API " est de 799,56€ avec un enfant, toujours pour une personne seule sans "conjoint"

voir <http://vosdroits.service-public.fr/F502.xhtml>

Mais "ally27", compte tenu de ce que tu exposes, il n'est pas trop tard pour demander en justice le réexamen de tes conditions de rupture, en prétendant à un "licenciement verbal", si tu peux obtenir des attestations à ce sujet

[citation]car en fait mon employeur m'a simplement dis de ne plus me présenter, que je ne devais plus venir au travail. et moi comme une andouille je pensais que ca voulais dire "tu es licencié donc vient plus" en fait c'était pour me licencié avec faute vu que je venais plus ... je sais que c'est crédule mais maintenant il est trop tard pour revenir en arriere [/citation]

Bon courage et bonne chance.

Par **ally27**, le **08/04/2011** à **00:16**

bonsoir, tout d'abord merci de repondre a ma questions.

en fait le soucis c'est qu'il m'est impossible d'avoir contact avec mon ancien employeur car il a laissé son entreprise à son co gérant (une histoire de pourcentage de part apparemment) . et le nouveau responsable du magasin n'est pas au courant de notre litige.  
moi je voulais faire ça, faire appel de la décision de la secu (que je trouve vraiment pas cool) mais je pense que ce ne soit possible

bonne soirée, et merci de m'aider...

Par **mimi493**, le **08/04/2011** à **04:39**

[citation]RSA n'est pas en plus des IJSS maternité, ce qui a été indiqué par mimi n'est que le montant maximum,[/citation] oui évidemment

[citation]déduction faite des revenus déjà perçus qui tiennent compte des IJSS maternité. seules les allocations familiales (ex PAJE) ne sont pas pris en compte.[/citation]les allocations familiales sont prises en compte dans le RSA et ne se sont jamais appelées la PAJE.  
La plupart des prestations familiales sont prises en compte pour le RSA

Par **Cornil**, le **08/04/2011** à **12:19**

[citation]les allocations familiales sont prises en compte dans le RSA et ne se sont jamais appelées la PAJE.

La plupart des prestations familiales sont prises en compte pour le RSA  
[/citation]

Ancien administrateur de caisse d'allocations familiales pendant 15 ans, je connais un peu le sujet...

Quand j'écrivais "ex PAJE", c'était [s]exemple[/s] PAJE!

Je citais justement la PAJE , prestation d'accueil jeune enfant, parce c'était la seule prestation familiale à laquelle Ally pouvait actuellement prétendre, avant la naissance de ses enfants...la PAJE prime naissance est versée au 7ème mois de grossesse!

C'est vrai que j'aurais dû écrire: "*certaines* prestations familiales ne sont pas prises en compte " mais cela figurait dans le lien que j'ai fourni immédiatement après, dont extrait ci-dessous.

*Certaines prestations familiales sont prises en compte ; d'autres, non :*

*Prestations familiales exclues*

*Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : prime naissance ou adoption*

*PAJE complément de libre choix du mode de garde*

*Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments*

*Allocation de rentrée scolaire (ARS)*

Enfin la précision sur le RSA et les IJSS maternité n'était pas superflue puisqu'ally écrivait :  
[citation]je peux demander le rsa en plus de mon congé mater ? ce qui veut dire que j'aurais mes 600€ de congé mater plus 700€ de ras ?? non j'ai dû me planter...

[/citation]

Et qu'on ne l'avait pas détrompée...

je n'ai pas relevé par contre

[citation] Le RSA parent isolé est l'ancienne API. *Il vous sera versé en complément de ce que vous touchez de la sécu, du père* (obligation, à la naissance, d'exiger une pension alimentaire)

[/citation]

Ce qui prêtait pour le moins à confusion...

Les pensions alimentaires sont elles aussi déduites du montant maximum RSA! Cela figurait aussi dans le lien que j'ai fourni

Par **Cornil**, le **08/04/2011** à **12:46**

Maintenant je vais répondre à ally..

Peu importe que ton ex-employeur soit parti, puisque la société existe toujours, et que ce serait elle, personne morale, que tu attaquerais aux prud'hommes. Quand je parlais d'attestations, je pensais à des témoignages de collègues qui auraient assister à ton échange verbal avec ton ex-employeur.

Enfin, tu peux toujours aller voir un syndicat de ton choix, la plupart des unions locales tiennent des permanences juridiques ouvertes pour un premier avis même aux non-syndiqués.

Bon courage et bonne chance.